



# **BUDGET 2022**

## **BUDGET INITIAL**

**CA du 6 décembre 2021**

## Sommaire

Introduction.....	3
1. Autorisations budgétaires limitatives .....	3
- Tableau des autorisations d'emplois .....	3
- Tableau des autorisations budgétaires.....	3
• Les Autorisations d'engagement et les Crédits de paiement .....	4
• Les prévisions de recettes .....	8
- Tableau des dépenses par destination et des recettes par origine .....	9
2. Equilibre financier.....	10
- Tableau d'équilibre financier .....	10
- Tableau des opérations pour compte de tiers .....	11
3. Analyse de la soutenabilité.....	11
- Soutenabilité sous l'angle de la trésorerie.....	11
• Sur 2022 .....	11
• A horizon post 2024 (pluri annualité).....	12
- Soutenabilité sous l'angle du fonds de roulement .....	13
• Sur 2022 .....	13
• A horizon post 2024 (pluri annualité).....	14
- Tableau des opérations liées aux recettes fléchées.....	15
- Tableaux des opérations pluriannuelles .....	15
Glossaire .....	18

## Introduction

La construction du budget initial\* pour 2022 a débuté avec la lettre de cadrage budgétaire rédigée par la Directrice de l'IEP de Lyon et transmise le 7 septembre 2021 à l'ensemble des personnels de l'Institut. Elle s'est poursuivie, entre le 28 septembre et le 22 octobre 2021, avec la tenue de trente-cinq dialogues budgétaires. Ces derniers se sont déroulés majoritairement en présentiel. Les responsables de budget ont fait remonter leurs besoins ainsi que les ressources prévisionnelles à la Direction et au Service finances. Une consolidation dans un document unique de tous ces échanges a ensuite été réalisée ouvrant ainsi la dernière phase de construction du budget au format Gestion Budgétaire et Comptable Publique (GBCP)\*.

A la suite du changement de direction le 1<sup>er</sup> juillet 2021, l'organigramme budgétaire a été légèrement modifié. De nouveaux budgets ont ainsi été créés : ceux de la Cellule Egalité, de l'enseignement numérique et de l'apprentissage.

Avant la présentation des différents tableaux budgétaires, il est important de souligner que ce projet de budget initial inclut une consolidation du plan pluriannuel d'investissement (immobilier et informatique).

### 1. Autorisations budgétaires limitatives

#### - Tableau des autorisations d'emplois

Le tableau des autorisations d'emplois (tableau 1) recense l'ensemble des emplois rémunérés par l'établissement et présente ces emplois en Equivalent Temps Plein Travaillé (ETPT)\*. Il constitue une base de calcul pour la prévision de la masse salariale. Il est le fruit du document prévisionnel des emplois et crédits de personnel (DPGECP). Cet état répartit la masse salariale en deux catégories, les emplois sous plafond Etat et les emplois hors plafond Etat. Il indique également si les emplois sont permanents, comme les CDI, ou non permanents.

Les emplois sous plafond Etat sont estimés à 33.04 ETPT contre 33.25 au BR 2021 avec un plafond attendu à 33.75 ETPT contre 34 ETPT en 2021 (fin d'un contrat doctoral au 30 septembre 2022).

Concernant les emplois hors plafond, ils sont estimés à hauteur de 21.34 ETPT soit une hausse de 0.57 ETPT par rapport au BR 2021.

Le départ de deux agents en CDI (1.5 ETP\*) à la bibliothèque n'a été que partiellement compensé par des augmentations de quotité de travail (0.3 ETP) pour deux autres agents sous plafond Etat, ce qui a permis de basculer 1.2 ETP hors plafond sous le plafond Etat. Dans le même temps, 2 nouveaux ETP financés sur appel à projet sont intégrés hors plafond et un poste à mi-temps passe à temps plein.

#### - Tableau des autorisations budgétaires

Ce tableau vise à présenter les autorisations budgétaires en Autorisation d'Engagement (AE)\* et en Crédit de Paiement (CP)\* et les prévisions de recettes par catégories, globalisées\*, d'une part, et fléchées\*, d'autre part.

Ce tableau présente un solde budgétaire\* qui résulte de la différence entre le montant des prévisions de recettes encaissées (RE) et le montant prévisionnel des paiements (CP) sur l'exercice.

Pour l'année 2022, le solde budgétaire prévu est déficitaire pour un montant de 1 059 975 €. Ce déficit s'explique principalement par la consommation en CP en dépenses d'investissement pour un montant de 2 940 333 € alors que les recettes d'investissement s'élèvent à 1 575 634 €.

- Les Autorisations d'engagement et les Crédits de paiement

Le montant des AE et des CP en fonctionnement est différent car l'établissement a souscrit des contrats pluriannuels avec plusieurs sociétés :

- Studapart (la plateforme logement étudiants) AE en 2020 de 10800 € et dernier CP de 3600 € en 2022
- SIS Marché (outil de gestion des marchés publics) AE en 2021 11730 € et CP de 5910 € en 2022
- Licence EES Campus Microsoft AE en 2022 de 30000 € et CP de 10000 € en 2022
- Kyocera (Leasing copieur) AE en 2021 de 47 821 € et CP de 9564 € en 2022
- Concernant le budget Patrimoine en fonctionnement et en investissement, l'écart prévu entre les AE et les CP est de 2 136 112 €. Plusieurs engagements ont été signés avant 2022 et les décaissements se feront en 2022 en fonction de l'avancée des travaux.

L'arborescence budgétaire en dépenses de l'IEP de Lyon s'articulent autour de cinq axes :

Répartition des dépenses prévisionnelles de fonctionnement et d'investissement par grands axes	
Services Généraux	7,396,312.25 €
Formation	297,812.00 €
Recherche	144,592.10 €
Vie étudiante	149,200.00 €
Bibliothèque	161,336.00 €
Total en CP	8,149,252.35 €

Le fonctionnement général englobe 91 % du budget global de l'établissement car il regroupe les dépenses de fonctionnement général (1 296 132 €) et d'investissement (2 936 333 €) des services de l'Institut ainsi que la masse salariale (3 163 847 €) hors agents payés par l'Etat car l'Institut n'est pas aux responsabilités et compétences élargies (RCE)\*.

Le budget global du fonctionnement général augmente de 33 % par rapport au dernier budget rectificatif (BR)\* 2021.

D'une part, en raison d'une augmentation de la masse salariale de 151 060 € pour l'année 2022 par rapport au BR1 2021. Cette hausse est financée à hauteur de 99 745 € par deux subventions attendues de l'ABES et de la FNSO et par un financement issu de la Chaire Transformations de l'action publique. A cela s'ajoute principalement 17 500 € de hausse liée à l'augmentation du nombre de PEDR obtenues et une hausse de la part masse salariale de la SCSP à hauteur de 40 957 € par rapport au BI 2021.

\* Pour tous les termes suivis d'un \* se reporter au glossaire

Il est également souligné que le montant dédié au financement de l'emploi étudiant est en hausse de 15 000 € (65 000€) par rapport au BR1 2021 (50 000 €). Les dépenses de vacances d'enseignement (hors heures complémentaires des enseignants titulaires) sont estimées à 770 000 € (780 000 € de dépenses effectives entre janvier et novembre 2021). Les dépenses liées aux heures complémentaires sont estimées à 105 000 €.

D'autre part, le budget de fonctionnement augmente de 54 560 € par rapport au BR 1 2021 car nous prévoyons pour le Service communication et le Service des relations internationales des budgets « d'avant crise sanitaire », autrement dit avec des dépenses en lien avec l'organisation de la cérémonie de remise des diplômes et des déplacements à l'étranger.

Enfin, une augmentation de 944 454 € en CP concernant les dépenses d'investissement. Ces dépenses sont décrites précisément au point « Tableaux des opérations pluriannuelles » page 15.

- La formation regroupe les dépenses de fonctionnement et d'investissement des formations de l'Institut (297 812 €). En majorité, les formations auront un budget équivalent à l'année 2021. En 2017, il avait été décidé que les formations accueillant des apprenants en formation continue se verraient allouer 40 % du montant des droits d'inscription sur leur ligne budgétaire de fonctionnement. Cette répartition sera maintenue en 2022 (soit un montant total de 17 660 € affecté au budget de fonctionnement des formations).
- La recherche aura un budget global de 143 592 € soit une hausse de 24 448 € par rapport au budget rectificatif de 2021. En effet, nous avons revu à la baisse le budget de la Commission scientifique en raison de la crise sanitaire et de l'impossibilité d'organiser des événements scientifiques. Nous constatons, par ailleurs, une légère hausse des recettes issues de contrats de recherche de 5 448 € par rapport au budget initial de 2021.
- La vie étudiante : Les crédits sont issus de la CVEC (142 500 €) ainsi que de la dotation accordée par l'établissement (52 700 €). Ils sont dédiés principalement aux subventions aux associations, aux aides sociales, à la Commission de la Vie Associative et aux transports.



Concernant l'utilisation de la CVEC, la proposition de budget suivante a été validée lors de la Commission CVEC du 15/10/2021 :

Dépenses	Budget Initial	Commentaires
Part pour médecine préventive (6,15€ par étudiant)	11,000.00 €	Dépense contrainte

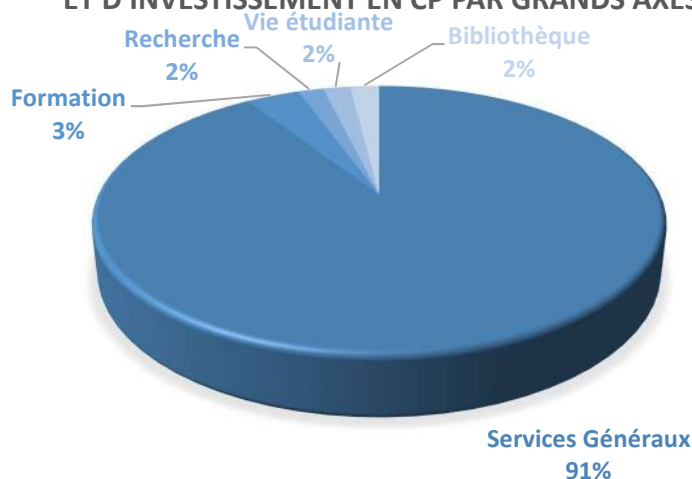
Part pour projets étudiants (12,30 € par étudiant)	25,000.00 €	30% de la part CVEC par étudiant + projets VE hors AAP
<p>Consultations Apsytude</p> <p>Apsytude est une association à but non lucratif créée en 2010 par deux psychologues. Elle a pour mission de :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Prévenir le mal-être et ses conséquences notamment en déstigmatisant le recours aux psychologues.</li> <li>• Prendre en charge la souffrance en rendant accessible à tous la consultation psychologique.</li> <li>• Promouvoir le bien-être en donnant aux étudiants des outils leur permettant de devenir acteurs de leur santé.</li> <li>• Sensibiliser les professionnels, l'opinion et les pouvoirs publics sur les besoins des étudiants en termes de santé mentale.</li> </ul>	26,000.00 €	CF devis 2021-2022
Contribution sport non noté (Lyon 2 et UJM / 20 € par étudiant)	2,000.00 €	Dépense contrainte
Investissement pour rénovation des locaux associatifs	30,000.00 €	Reprise des travaux décalés en 2021
Contribution AS Lyon2	5,500.00 €	En fonction du montant 2020
Aide sociale	10,000.00 €	Complément au budget Vie Etudiante
Contribution infrastructures sportives pour associations sportives	5,000.00 €	Budget réduit de moitié par rapport à l'année 2019.
Actions de prévention	18,000.00 €	Réassort distributeurs Formation VSS 1A (15 000€) Formation VSS associations Autres
Actions d'intégration dans la vie associative	5,000.00 €	
Transports entre les campus (pour événements sans lien avec la scolarité)	2,000.00 €	Complément au budget Vie Etudiante

Augmentation quotité travail chargé de vie étudiante (+10% sur CDD)	3,000.00 €	80% du 1er janvier au 31 décembre 2022
<b>Total</b>	<b>142,500.00 €</b>	
<b>Crédits disponibles (à la date du 29/09/21)</b>	<b>156,556.17 €</b>	
recettes 2018	13,765.75 €	
recettes 2019	97,841.57 €	
recettes 2020	91,009.03 €	
recettes 2021	91,815.25 €	
recettes 2022(prévisionnel)	90,000.00 €	
dépenses 2019	53,059.48 €	
dépenses 2020 (maj au 12/04/21)	76,498.10 €	
Dépenses 2021 (à la date du 29/09/21)	<b>98,317.85 €</b>	

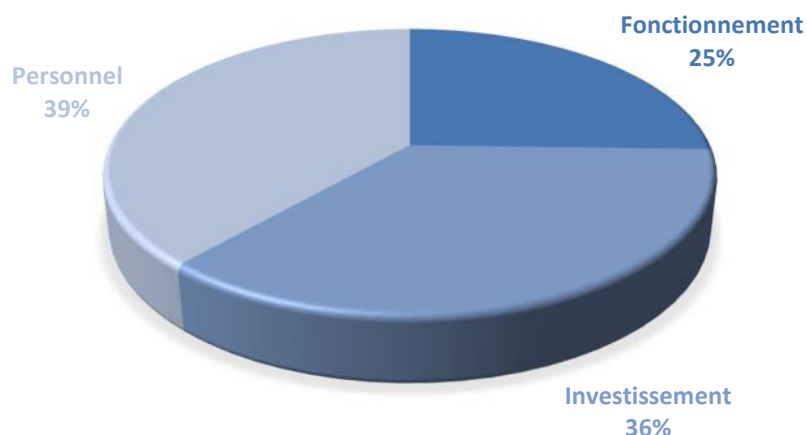
- La bibliothèque se verra dotée d'un budget de fonctionnement de 161 336 €. Ce budget est en hausse par rapport aux années précédentes. Cette hausse est liée aux soutiens financiers pour les projets Mir@bel de l'Agence Bibliographique de l'Enseignement Supérieur et du Fonds National pour la Science Ouverte.



#### RÉPARTITION DES DÉPENSES PRÉVISIONNELLES DE FONCTIONNEMENT ET D'INVESTISSEMENT EN CP PAR GRANDS AXES



## RÉPARTITION DES DÉPENSES PRÉVISIONNELLES EN CP PAR GRANDES MASSES



- Les prévisions de recettes

Les prévisions de recettes de l'établissement seront en baisse, par rapport au dernier budget rectificatif 2021, pour l'année 2022 (- 111 611 €). La principale raison concerne la bascule en gestion en compte de tiers des bourses Erasmus.

Selon la pré-notification reçue début novembre 2021, la SCSP augmentera de 34 105 € pour 2022 par rapport à la notification intermédiaire 2021. Les crédits nouveaux sont essentiellement liés à la mise en œuvre de la loi de programmation de la recherche (LPR) du 24 décembre 2020 et à la prise en charge d'une partie de la complémentaire santé.

Les recettes d'investissement concernent principalement les recettes fléchées. Nous devrions encaisser un dernier versement (139 867 €) dans le cadre du Plan Campus ainsi que 300 000 € de l'Université de Lyon, 700 000 € de la Métropole de Lyon et 414 767 € au titre du plan de relance pour le projet Public Factory.



Le montant des recettes liées aux droits d'inscription augmentera de 90 348 € d'après les prévisions d'encaissement pour l'année 2022.

A la suite de la mise en place des préparations aux concours de la fonction publique dites « Talents », Sciences Po Lyon participe au dispositif « Talents lyonnais » piloté par l'IRA de Lyon en collaboration avec les Universités Lyon 2 et Lyon 3 ainsi que l'Université catholique de Lyon. 15 étudiants boursiers de la spécialité CAPU et du CPAG ont intégré ce dispositif. A ce titre, la subvention reversée par l'IRA pour notre préparation aux concours passe de 25 000 € à 97 500 €. Cette dotation finance les enseignements et le tutorat qui doit être mis en place.



La Région Auvergne-Rhône-Alpes a décidé, à la suite à la crise sanitaire, de proroger plusieurs de nos conventions pour permettre aux projets validés d'être effectivement menés à terme soit 35 000 €. Elle a également voté un soutien pour le développement territorial du programme PECED (40 000 €) et le réaménagement d'une partie de la bibliothèque pour améliorer les conditions d'accueil des étudiants (21 000 €).



Les prévisions de recettes liées à la formation continue et à l'apprentissage sont en baisse de 24 000 €, soit des recettes prévisionnelles de 387 000 € pour l'exercice 2022 alors que nous avons prévu 411 000 € lors du BR 1 2021. Des incertitudes existent, en effet, quant au nombre de formations courtes qui seront effectivement organisées, notamment à l'attention des élus du fait de la réforme de leur financement (DIF élus).

Concernant les recettes liées aux inscriptions des trois concours d'entrée, les prévisions sont à la baisse (403 200 € de RE) par rapport aux encaissements de l'année 2021 (466 997 € de RE). En effet, le nombre d'inscrits au concours de première année en 2021 était vraisemblablement exceptionnellement élevé.

#### - Tableau des dépenses par destination et des recettes par origine

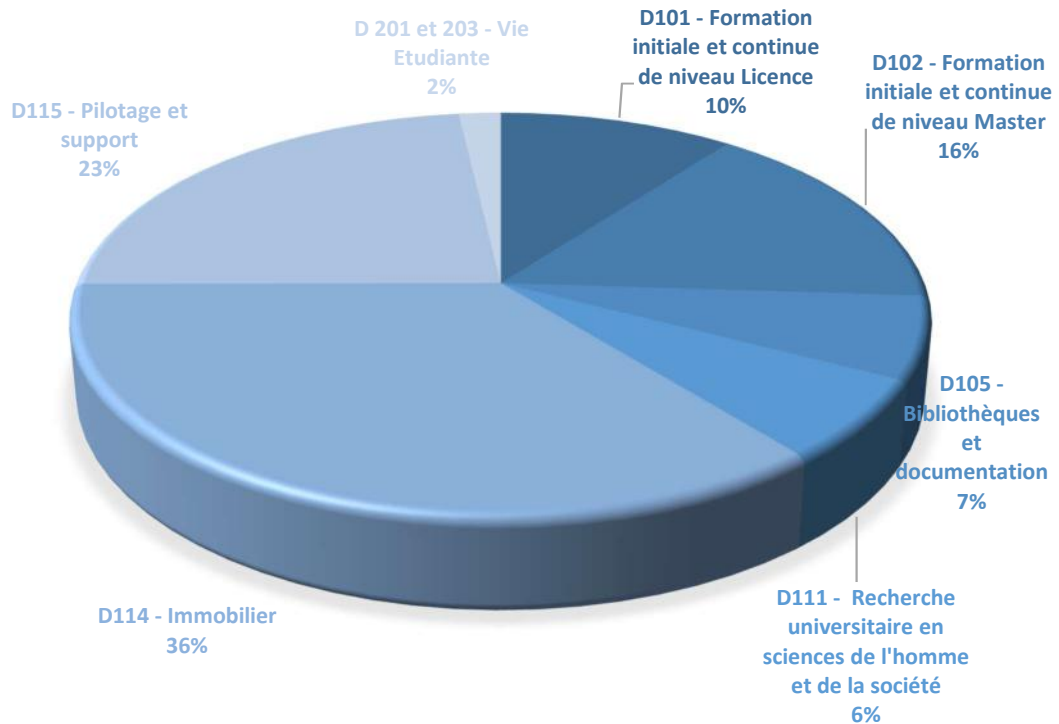
Le tableau 3 permet de ventiler les dépenses par destination et par nature ainsi que les recettes par origine. La destination indique la finalité de la dépense et tient compte de la structuration du programme budgétaire dont l'établissement relève traduisant ainsi les actions prévues par la LOLF\*.

Pour l'enseignement supérieur, l'essentiel de l'action de formation et de recherche est inclus dans le programme 150 Formations supérieures et Recherche Universitaire alors que la vie universitaire est incluse dans le programme 231 Vie de l'étudiant.

Ces deux tableaux sont le reflet des missions et activités de l'Institut. Il s'agit de mettre en lumière les moyens dont dispose l'Institut pour ses principales missions. Le montant total du budget de gestion est le même que celui du budget par nature mais la répartition, autrement dit la ventilation, en est différente.

L'analyse des dépenses ventilées par destination ainsi que des recettes par origine est constante par rapport au budget initial 2021. L'affectation de nos dépenses reste stable.

## DÉPENSES PAR DESTINATION



Au regard de leur nature, les principales catégories de dépenses de fonctionnement sont « les autres prestations extérieures diverses » et « les cotisations » qui englobent nos conventions avec l'université Lyon 2, l'Université de Lyon, l'association Cocktail pour notre PGI ou bien encore la médecine du travail ; les frais de mission ; les prestations extérieures de nettoyage et les dépenses de fluides comprenant le chauffage, l'eau et l'électricité.

## 2. Equilibre financier

- Tableau d'équilibre financier

L'équilibre financier prévu au BI 2022 se réalise par un prélèvement sur la trésorerie de 1,1 M€.

100 % de ce prélèvement est issu de la nécessité d'équilibrer un déficit budgétaire prévisionnel (1 M€).

Avant de lire l'analyse ci-dessous, on peut se reporter si nécessaire au glossaire et à la définition des recettes globalisées, et des dépenses / recettes fléchées.

80% (843 k€) du prélèvement réalisé pour absorber le déséquilibre budgétaire se fait sur trésorerie fléchée, par jeu de déphasages pluri annuels des encaissements et décaissements « gagés », ceux gelant la trésorerie de par leur utilisation stricte et prédéfinie avec un tiers financeur. Ce type de prélèvement sur trésorerie, analysé pluri

annuellement jusqu'à résolution, est sans impact sur les marges de manœuvres financières propres de l'établissement (fonds de roulement), toute dépense fléchée ayant une recette fléchée. En revanche, il convient d'avoir connaissance de ces décalages pour déterminer si la structure peut supporter ou non les chocs de trésorerie afférents à ces dépenses et recettes fléchées sur 2022 (cf analyse de la soutenabilité annuelle sous l'angle trésorerie en partie 3).

20 % (217 k€) du prélèvement sur trésorerie est lié à un prélèvement sur trésorerie non fléchée ou globalisée. Point important selon la circulaire budgétaire 2022 : « *un tableau d'équilibre financier présentant un prélèvement sur la trésorerie non fléchée n'est pas nécessairement constitutif d'une absence de soutenabilité budgétaire mais doit attirer l'attention et faire l'objet d'un commentaire particulier* » Ce prélèvement a en effet un impact sur le fonds de roulement : il s'agit de dépenses sans recettes, qu'elles soient annuelles ou pluriannuelles.

On peut conclure de cette répartition de prélèvement sur trésorerie fléchée (80%) et non fléchée (20%), que la mobilisation prévue de la trésorerie en 2022 n'est pas encore majoritaire pour des dépenses autofinancées, et qu'il s'agit plutôt pour l'instant de jeu de déphasage des encaissements fléchés de subvention d'investissement par rapport aux dépenses fléchées prévisionnelles d'investissements.

L'analyse pluriannuelle des équilibres sera réalisée en point 3.

#### - Tableau des opérations pour compte de tiers

Ce tableau retrace les opérations traitées en comptabilité générale uniquement en comptes de tiers.

L'IEP de Lyon gère en compte de tiers les Bourses AMI correspondant à l'Aide à la Mobilité Internationale pour les étudiants effectuant un stage ou des études à l'étranger et bénéficiaires d'une bourse d'enseignement supérieur sur critères sociaux (18 000 €).

Les bourses ERASMUS seront pour l'année 2022 gérées en compte de tiers. Nous avons estimé les dépenses et les recettes à hauteur de 200 000 €. Le montant sera affiné lors du budget rectificatif en fonction des subventions attendues au printemps 2022. Par ailleurs, est également prévue la mise en œuvre d'ERASMUS MIC (bourses pour les pays hors Europe (Afrique du Sud, U Wits et le Liban, USJ et U Kaslik) pour un montant de 131 400 €. Ce montant correspond à la totalité de la subvention (bourses pour la mobilité entrante et organisation de cette mobilité) obtenue et à réaliser en 2022/23.

### 3. Analyse de la soutenabilité

#### - Soutenabilité sous l'angle de la trésorerie

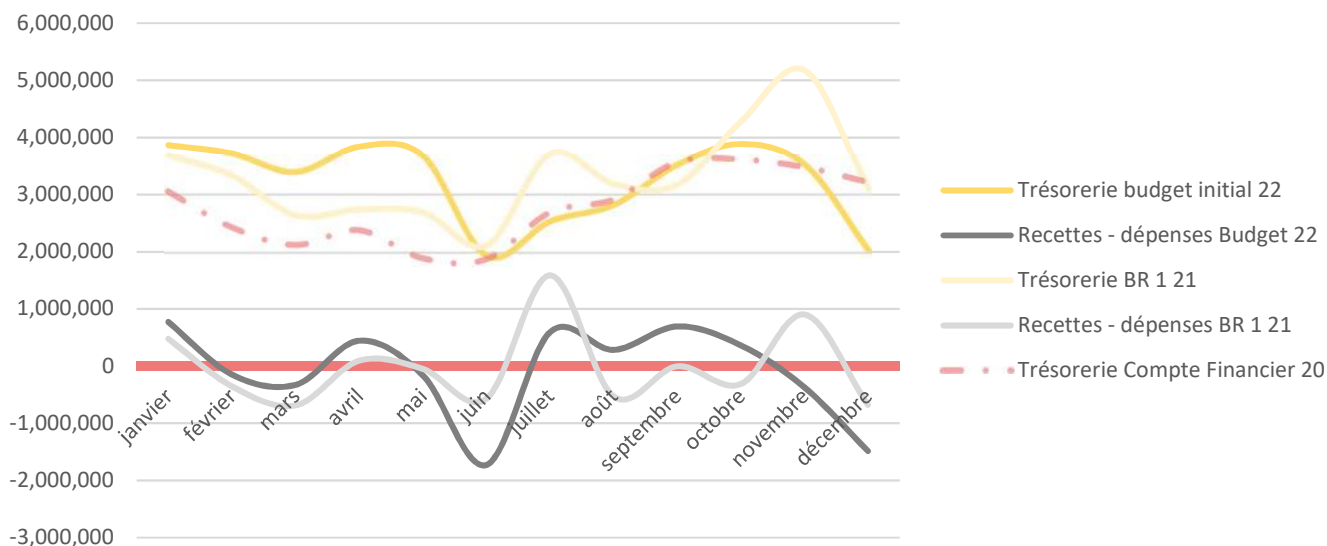
- Sur 2022

Comme vu en point 2, l'équilibre financier sur l'année se réalise par prélèvement sur trésorerie, pour absorber un déficit prévisionnel intégralement budgétaire, à hauteur

de 1 M€, dont 80% sur trésorerie fléchée (843 k€), et 20% sur trésorerie globalisée (217 k€).

La trésorerie de l'IEP est à un niveau élevé en projection sur 2022, et les respirations mensuelles prévisionnelles sont tout à fait rassurantes :

Budget initial 2022 - Trésorerie infra annuelle



Le creux en juin correspond à un important décaissement d'investissement pour le projet Public Factory (cf plan de trésorerie tableau 7). Un effort concerté ordonnateur / comptable a été réalisé pour présenter un plan de trésorerie 2022 intégrant les grands temps forts des décaissements / encaissements par mois, en évitant au maximum la simple proratisation pour les projets.

Le nombre de jour de trésorerie est en projection fin 2022 de 169 (préconisation 60). Cette trésorerie était lors du dernier compte financier 2020 (le réalisé), très sagement structurée. Au 31.12.2021, à l'instant T sans analyse pluriannuelle, la trésorerie est constituée à 99% par le fonds de roulement, à savoir, de marges manœuvres financières propres (mais pas forcément disponibles, cf point ci-dessous en analyse pluriannuelle). Les dettes représentent 14% de la trésorerie, et les créances – 13% (vouées à se transformer en trésorerie et à diminuer les dettes).

- A horizon post 2024 (pluri annualité)

La trésorerie disponible, intégrant par anticipation l'effet des dépenses autofinancées à horizon pluriannuel post 2023 (dépenses autofinancées), représente 62% de la trésorerie au total lors du dernier compte financier 2020.

Il est possible, en projection du compte financier 2021, de simuler la trésorerie disponible au BI22, en partant du postulat qu'aucun déséquilibre issu des opérations effectuées pour le compte de tiers n'intervienne.

Les tableaux 9 et 10 permettent de déterminer, de 2022 à post 2024, un besoin en financement de 1 057 000 €. Il vient s'ajouter au 1 365 699 € de besoin établi en 2022. La trésorerie disponible 2022 intégrant ces éléments pluriannuels « gagés » s'établirait donc en prévisionnel à 975 328 €, soit 68 jours (60 jours préconisés), représentant 48% de la trésorerie totale prévisionnelle 2022.

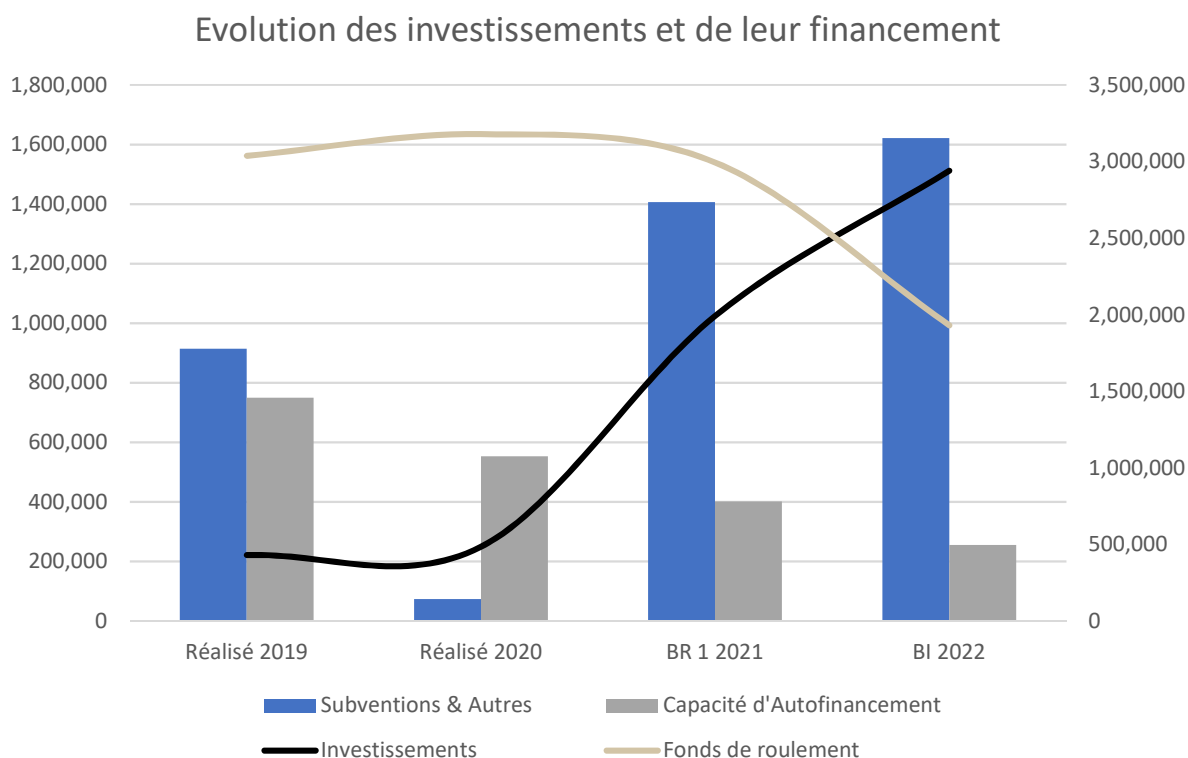
Il apparait assez clairement avec ce premier indicateur, que l'ordonnateur a la volonté de mobiliser les marges de manœuvre propres de l'IEP pour revenir stratégiquement à des valeurs cibles de trésorerie plus satisfaisante (elle était trop élevée jusque-là). Cette mobilisation étant axée clairement sur de l'investissement, principalement via la Public Factory.

**Première conclusion de la soutenabilité du BI 2022 sous l'angle de la trésorerie :** la soutenabilité de ce BI 2022 à horizon annuel ou pluriannuel est tout à fait satisfaisante et conforme aux valeurs cibles de trésorerie. Cette dernière est sécurisée malgré les importantes dépenses autofinancées, et les déphasages d'encaissements / décaissements des dépenses et recettes fléchées.

- Soutenabilité sous l'angle du fonds de roulement

- Sur 2022

Le tableau 6 matérialise un « décrochage maîtrisé » de la variation du fonds de roulement. Le seul graphique ci-dessous permet de comprendre la stratégie en cours de mobilisation du fonds de roulement en 2022 :



Des investissements à hauteur de 3 M€, des financements à hauteur de 1,6 M€, et une CAF de 255 k€ : le fonds de roulement est mobilisé en 2022 à hauteur de 1 M€ pour couvrir les dépenses d'investissement non financées. Les tableaux 9 et 10 permettent de déterminer précisément les projets mobilisant le FR en 2022. En croisant avec l'analyse annuelle de la trésorerie, on peut préciser que cette mobilisation du fonds de roulement est à 80% due, sur 2022, à des déphasages d'encaissements / décaissements de recettes fléchées et dépenses fléchées d'investissement.

La soutenabilité à l'instant t=0 en 2022 est actée. Le niveau de fonds de roulement 2022 est estimé, malgré cette forte mobilisation, à 1,9 M€, soit 134 jours, très (trop)

\* Pour tous les termes suivis d'un \* se reporter au glossaire

largement au-dessus de la valeur cible de 60 jours. La structuration du fonds de roulement au dernier compte financier était elle aussi très saine (tout comme la trésorerie) : les créances représentent seulement 13% du FR, et le fonds de roulement se confond en niveau quasiment avec la trésorerie. Reste à déterminer le caractère mobilisable du fonds de roulement, et donc, l'analyser sous l'angle pluriannuel.

- A horizon post 2024 (pluri annualité)

En préambule théorique, la circulaire budgétaire 2022 indique : « que les investissements couverts exclusivement par autofinancement n'ont pas vocation à faire l'objet d'un suivi par le biais des opérations sur recettes fléchées, dans la mesure où dans ce cas de figure aucune recette n'est perçue par l'organisme pour réaliser l'opération. Si l'investissement autofinancé revêt un caractère pluriannuel, le suivi sera effectué par le biais du tableau présentant les opérations pluriannuelles, présenté pour information à l'organe délibérant au sein de la liasse budgétaire. ».

Comme mentionné lors de l'analyse de la trésorerie disponible, des dépenses autofinancés (sans recettes) à horizon post 2024 obèrent les marges de manœuvre de l'IEP, et doivent être retraitées pour donner une lecture immédiate de la soutenabilité pluriannuelle du BI 22. On peut dès lors de calculer le « fonds de roulement disponible », notamment grâce aux tableaux 9 et 10, comme suit :

RETOUR AU SOMMAIRE	FRD BI 2022		
<b>Niveau de fonds de roulement net global FRNG</b>	<b>1,931,338 €</b>		
Seuil d'alerte de thésaurisation du fonds de roulement (90 jours de charges courantes décaissables)	1,298,360.97 €		
Montant préconisé du fonds de roulement (60 jours de charges courantes décaissables)	865,573.98 €		
Seuil d'alerte d'insuffisance du fonds de roulement (30 jours de charges courantes décaissables)	432,786.99 €		
<b>Variation du FRNG</b>	-	1,062,970 €	
CAF ou IAF (excédent ou déficit sur le fonctionnement courant)		255,456 €	
Autres financements des investissements (subventions, autres ressources)		1,621,906 €	
Dépenses d'investissement		2,940,333 €	
<b>Charges courantes décaissables</b>		5,193,444 €	
<b>Nombre de jours de FRNG</b>		134	
<b>Niveau de trésorerie</b>		2,032,328 €	
Pour information, nombre de jours de trésorerie		141	
<b>Niveau de BFR</b>	-	100,990 €	
<b>Provisions</b>		-	
Compte 1511 - provisions pour litiges		-	
Compte 1582 - provision CET		-	
Compte 4911 - provisions pour dépréciation des comptes de clients divers		-	
<b>Créances supérieures à deux ans non dépréciées</b>		-	
<b>Emprunts et dettes assimilées</b>		-	
<b>Fonds de roulement mobilisé pour les dépenses (fonctionnement) et investissements pluriannuels</b>		1,057,000 €	
<b>Fonds de roulement mobilisé pour les conventions pluriannuelles</b>		-	
<b>Excédents de formation continue</b>		-	
<b>Fonds de roulement appartenant à des structures comptables autonomes, non mobilisable par l'établissement</b>		-	
<b>FRNG disponible</b>	<b>874,338 €</b>	Marges de manœuvre en € / seuil des 60 jours	8,763.80 €
<b>Nombre de jours de FRNG disponible</b>	<b>61</b>	Sur thésaurisation à gérer	- 424,023.19 €

Le fonds de roulement disponible prévisionnel 2022 est donc de 874 338 €, soit 61 jours, seuil satisfaisant car conforme sans sur-thésaurisation au seuil prudentiel de 60 jours.

**Conclusion sur la soutenabilité du BI 2022 sous l'angle du fonds de roulement :** tant sous l'angle annuel que pluriannuel, le BI 22 est soutenable et conforme aux valeurs cibles. La stratégie de mobilisation du fonds de roulement est pertinente pour les dialogues stratégiques de gestion à venir avec l'Etat. Cette stratégie ne met pas en danger la trésorerie même si la surveillance des déphasages d'encaissements / décaissements des grands projets reste à surveiller (désormais matérialisé dans les plans de trésorerie prévisionnelle, ce qui n'était pas le cas jusqu'à ce BI 2022).

#### - Tableau des opérations liées aux recettes fléchées

Cet état permet de retracer l'exécution passée de l'encaissement et l'exécution à prévoir des recettes fléchées.

Il a été décidé de suivre en opérations liés aux recettes fléchées les travaux du plan campus, le projet d'investissement lié à la Public Factory ainsi qu'un contrat doctoral ENS et un contrat de chercheur financé par la Fondation de France.

Pour l'année 2022, les travaux du plan campus seront terminés, toutefois nous prévoyons encore quelques décaissements à hauteur de 50 000 € et l'encaissement du solde pour un montant 139 867 €.

Concernant la Public Factory, le montant global de cette opération s'élève à 3 151 149 € avec un soutien de 1 300 000 € de la Métropole de Lyon, de 300 000 € de l'Université de Lyon et du Plan de Relance à hauteur de 518 459 €, la différence est financée sur les ressources propres de l'établissement, soit 1 032 690 euros. Nous devrions encaisser 1 414 767 € pour ce projet en 2022. Les dépenses engagées sur l'année 2022 sont estimées à hauteur de 314 508 €, avec des crédits de paiement s'élevant à 2 351 833 €.

Le montant global des recettes liées au contrat doctoral et au contrat de chercheur s'élève à 169 536 €, avec des encaissements prévus à hauteur de 67 272 € pour 2022 et un décaissement de 62 764 €

#### - Tableaux des opérations pluriannuelles

Le tableau 9 concerne toutes les dépenses budgétaires de l'organisme ayant vocation à être exécutées sur plusieurs exercices au titre desquelles on retrouve principalement les projets d'investissement. Il retrace par opération, l'avancement en dépense (AE/CP) et en recette (RE) sur les années antérieures et postérieures à l'exercice considéré.

Cela permet de disposer d'une vision des restes à réaliser par opération et d'apprécier leur soutenabilité dans le temps.

Quant au tableau 10, il détaille les opérations pluriannuelles annoncées dans le tableau 9.

Les tableaux 9 et 10 retracent les opérations d'investissement inscrites dans le PPI de l'établissement, ainsi que les opérations pluriannuelles de fonctionnement.

Les prévisions de dépenses, notamment sur le Gros entretien Renouvellement (GER)\* des bâtiments, ont été ajoutées jusqu'en 2030 à l'aide d'un rapport édité par une AMO\* décrivant les actions bâtimentaires à entreprendre sur les prochaines années.

Ce plan de GER prévoit notamment :

- Reprise des réseaux de chauffage devenant vétuste. Des premières actions ont été menées en 2021 pour un montant de 21 354 €, financées à hauteur de 16 000 euros par le plan de relance. En parallèle, l'amélioration de la Gestion technique centralisée (GTC)\* de l'établissement est une priorité afin de pouvoir piloter correctement nos réseaux de chaleur. Il est donc prévu un budget de 20 000 € pour 2022.
- Mise en conformité des ascenseurs : la réglementation sur les ascenseurs et monte-charges évolue régulièrement dans les bâtiments ERP\* et des ajustements sont à prévoir. Ils sont estimés à ce jour à 20 000 € par ascenseur jusqu'en 2030
- Reprise du SSI\* : le système de sécurité incendie doit évoluer pour permettre une plus grande efficacité en cas de départ d'incendie. En 2022, un audit va être réalisé pour cibler nos points d'amélioration. L'objectif pour ce nouveau système sera d'asservir nos contrôles d'accès et un passage sur adresse IP.
- Mise en place de luminaires LED dans le bâtiment pédagogique : ces locaux sont équipés de nombreux luminaires de tube T8. Afin de réduire les consommations d'énergie de l'éclairage, pouvant représenter jusqu'à 35 % des consommations d'électricité, l'établissement prévoit un remplacement progressif des luminaires. Afin de maximiser les gains, le redimensionnement de l'éclairage est prévu afin de limiter l'éclairement, actuellement trop élevé au regard de la réglementation.

L'opération Plan Campus arrive à échéance pour l'année 2022, il restera à solder les factures, les travaux ayant été réceptionnés en octobre 2021. Ce reliquat permettra de solder les décomptes généraux définitifs (DGD)\* à la suite des réserves émises. L'enveloppe prévue pour ces travaux de mise en conformité en termes d'accessibilité pour le bâtiment pédagogique et de confort thermique sur nos trois bâtiments de 2 907 000 € a été suffisante. Le projet est valorisé aujourd'hui à 2 756 167 euros, financé en totalité par l'Etat.

Concernant le projet Public Factory au sein du parc Blandan, le budget global de l'opération est estimé aujourd'hui à 3 151 149 € (prestations intellectuelles, travaux et aménagement mobilier et informatique compris). Pour rappel, Il bénéficie d'un soutien de la métropole de 1 300 000 €, de l'Université de Lyon de 300 000 € et de 518 459 € du Plan de relance, la différence étant financée sur les ressources propres de l'établissement, soit 1 032 690 euros. Les marchés ont été publiés le 20 octobre 2021. Il est prévu une notification de tous les marchés entre le 17 novembre et le 3 décembre 2021, en fonction de la durée de la négociation. Les travaux de curage et de désamiantage ont été initiés en novembre 2021 afin de permettre le respect du planning :

- Janvier 2022 : Démarrage des travaux de gros-œuvre
- Mars 2022 : Démarrage des lots techniques
- Mai 2022 : Démarrage des lots de second œuvre
- 28 novembre 2022 : Opération de réception

Ce planning doit permettre une ouverture des locaux pour le début d'année 2023.

A ce jour, les montants effectifs des lots ne sont pas connus ce qui ne nous permet pas de communiquer sur le montant exact des travaux. Le budget prévisionnel, en valeur d'octobre 2021 est de 1 923 400 euros. Certaines prestations ont basculé en



Prestations supplémentaires éventuelles (PSE)\* pour un montant de 40 000 €. Ces prestations ne sont pas essentielles à la réalisation des travaux mais apporteront du confort et de la technicité aux bâtiments. En cette période, les prix sont assez aléatoires sur les marchés de travaux et le passage de ces prestations en PSE permet d'assurer une sécurité pour la tenue financière du projet. Lors de la réception des offres, si le budget permet de valider ces prestations, elles seront commandées à la signature des marchés.

En parallèle, les services Patrimoine et Informatique vont travailler sur la préparation de devis pour l'aménagement mobilier et informatique, non prévus dans les marchés de travaux.



La cafétéria Crous est ouverte depuis le mois de septembre 2021. Les travaux ont été réceptionnés en mars/avril 2021. Ce chantier étant terminé, le projet de création d'une nouvelle salle du conseil peut être lancé. Il est estimé à 200 000 €. Le marché de maîtrise d'œuvre doit être lancé au plus tard en février 2022 afin de pouvoir effectuer les travaux durant l'année.

La rénovation des locaux associatifs a débuté fin juillet 2021. Tous les travaux de second œuvre ont été réalisés et seront réceptionnés le 9 novembre. Il reste dorénavant à finaliser l'aménagement des locaux. Le budget total prévu de 70 000 € paraît suffisant à ce jour, mais des devis pour les contrôles d'accès et le mobilier sont encore en négociation.

Enfin, le PPI pour les achats informatiques et audiovisuels a également été prolongé jusqu'en 2030. La durée de vie de ces équipements se situe entre 5 et 6 ans. De grosses échéances sont à prévoir les années de renouvellement de l'infrastructure du serveur virtualisée, soit en 2024 et 2029 avec un investissement annuel de 125 000 €. Le montant global des investissements de 2022 à 2030 s'élève à 946 500 €.

## Glossaire

**Assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO).** Structure qui permet de définir ces besoins immobiliers et qui nous accompagne dans la réalisation de travaux immobiliers.

**Autorisations d'engagement (AE)** constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être engagées sur l'exercice budgétaire. Elles sont entièrement consommées dès l'origine de la dépense, c'est-à-dire lors de la signature de l'acte juridique engageant la dépense de l'établissement. Les AE peuvent avoir une portée pluriannuelle lorsque des engagements souscrits sur un exercice s'exécutent et donnent lieu à des paiements sur un ou des exercices ultérieurs

**Budget Initial (BI).** Il constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de l'établissement. Approuvé par le Conseil d'administration (CA), le budget est l'acte qui prévoit et autorise les recettes et les dépenses pour une année donnée.

**Budget Rectificatif (BR).** En cours d'année et en fonction de la réalisation des objectifs de recettes et de la consommation des crédits, l'établissement peut être amené à revoir les prévisions inscrites au budget initial. Il le fait via un BR. Le BR est voté dans les mêmes formes que le budget initial, lors d'un CA .

**Capacité d'autofinancement (CAF)** correspond à l'ensemble des ressources financières générées par les opérations de gestion de l'établissement et dont il pourrait disposer pour couvrir ses autres besoins. Elle mesure donc la capacité de ce dernier à financer, sur ses propres ressources, les besoins liés à son existence, tels que les investissements ou les remboursements de dettes. Calcul (méthode additive) : Résultat Net Comptable + Charges calculées (amortissements et provisions) - Reprise sur charges calculées (reprises sur amortissements - dotation sur amortissements) + Valeur Nette Comptable d'éléments d'Actif Cédés - Produits de Cession d'éléments d'Actif - Quote-part des subventions d'investissement virées au résultat de l'exercice

**Crédits de paiement (CP)** représentent la limite supérieure des dépenses pouvant être payées pendant l'année civile pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations d'engagement. Dans le cas d'un engagement juridique s'exécutant sur plusieurs exercices, la consommation des CP est échelonnée sur plusieurs exercices budgétaires, jusqu'à atteindre le total des autorisations d'engagement initiales. Les CP sont annuels et permettent de prévoir les décaissements, assurant alors une meilleure visibilité sur l'évolution de la trésorerie.

**Dépenses de personnel :** rémunérations principales versées aux agents de l'établissement, des cotisations patronales qui leur sont liées, des rémunérations accessoires ainsi que des prestations sociales obligatoires, on parle alors de coût chargé. On distingue la masse salariale État (crédits du titre 2 du budget de l'État dont nous n'avons pas la gestion, nous ne sommes pas passés aux compétences et responsabilités élargies) et la masse salariale sur ressources propres (comme certains contractuels, contrats de recherche, vacations).

**Décompte Général définitif (DGD).** Il clôt financièrement et juridiquement le marché de travaux.

**Equivalent Temps Plein (ETP) :** la nouvelle unité de décompte de l'emploi introduite par la LOLF est l'équivalent temps plein ou ETP. Les équivalents temps plein correspondent aux effectifs physiques pondérés de la quotité de travail des agents à un instant T. Par exemple, un agent titulaire, dont la quotité de travail est de 80 % correspond à 0,8 ETP. Les ETP ne tiennent pas compte de la durée d'emploi (un agent dont la quotité de travail est de 80 % correspond à 0,8 ETP ; qu'il ait travaillé 8 ou 12 mois dans l'année ne change rien).

**Equivalent Temps Plein Travaillé (ETPT) :** l'ETPT correspondent aux effectifs physiques pondérés de la quotité de travail des agents en année pleine. Les ETPT sont donc des ETP en année pleine. Les ETPT tiennent compte de la durée d'emploi, contrairement aux ETP.

A titre d'exemple :

- un agent titulaire à temps plein employé toute l'année consomme 1 ETPT,
- un agent titulaire, dont la quotité de travail est de 80 % sur toute l'année, correspond à 0,8 ETP travaillé
- un agent à temps partiel ( 80 %) recruté le 16 mai et qui part le 1er novembre en disponibilité consomme 0,37 ETPT annuels,
- un agent en CDD de 3 mois, travaillant à temps partiel à 80 %, correspond à  $0,8 \times 3/12 = 0,2$  ETPT.

L'ETP travaillé est utilisé dans le calcul des plafonds d'emplois dans le cadre de la LOLF. La consommation annuelle en ETPT est égale à la moyenne annualisée des ETPT mensuels (cumul des ETPT mensuels depuis le début de l'année divisé par le nombre de mois décomptés). La référence annuelle comme élément d'appréciation du respect du plafond d'emplois, permet des réallocations à l'intérieur des programmes et ministères.

**Etablissement recevant du public (ERP).** Bâtiment recevant des personnes extérieures à la structure d'accueil.

**Fonds de roulement** constitue un excédent de ressources stables qui va permettre de financer une partie des besoins à court terme de l'établissement appelés autrement besoins en fonds de roulement. En comptabilité budgétaire, il correspond à la somme des excédents que l'établissement a dégagé au cours du temps. Calcul = Ressources stables (capitaux propres et provisions) – Actifs stables (actif immobilisé) Si le fonds de roulement est positif, l'équilibre financier est donc respecté et l'établissement dispose grâce au fonds de roulement d'un excédent de ressources stables qui lui permettra de financer ses autres besoins de financement à court terme.

**Gestion Budgétaire et Comptable Publique (GBCP) :** La « réforme GBCP » repose sur le décret 2012-246 du 7 novembre 2012 relatif à la Gestion Budgétaire et Comptable Publique et porte sur une révision en profondeur du cadre général qui structure la gestion budgétaire et comptable de l'État et de ses opérateurs. Les organismes publics ont l'obligation de mettre en place une comptabilité budgétaire en plus de leur comptabilité générale. Cette comptabilité budgétaire agrège une comptabilité des engagements et une comptabilité des dépenses et des recettes. Parmi les objectifs poursuivis : faciliter le pilotage, améliorer le suivi des dépenses et mieux maîtriser les finances publiques. La mise en place de la GBCP a eu pour premier mérite d'unifier les règles comptables entre les administrations publiques.

**Gestion Technique Centralisée (GTC).** Outil qui permet d'automatiser la conduite d'un équipement technique (Pour Sciences Po Lyon, gestion du chauffage des locaux).

**Gros entretien Renouvellement (GER).** Ensemble des tâches relatives au maintien en état du patrimoine immobilier de technicité importante.

**Loi Organique relative aux Lois de Finances (LOLF) :** Les lois de finances sont encadrées par la loi organique relative aux lois de finances (LOLF), texte de nature organique qui en fixe le contenu, en détermine la présentation et en régit l'examen et le vote. Les règles ainsi définies par la LOLF, votée en 2001 et appliquée à partir de la loi de finances pour 2006, se sont substituées à celles de l'ordonnance n°59-2 du 2 janvier 1959 portant loi organique relative aux lois de finances.

Véritable constitution financière de l'État, la LOLF a réformé en profondeur la construction et le suivi du budget de l'État. La LOLF propose un budget lisible, présenté par politiques publiques (sécurité, culture, éducation, justice, etc.) appelées « missions », et non plus

exclusivement par nature de dépenses (personnel, fonctionnement, investissement, intervention, etc.). Ces missions sont elles-mêmes déclinées en programmes.

**Prestations supplémentaires éventuelles (PSE).** Prestations supplémentaires que l'acheteur se réserve le droit d'acheter à la signature du marché.

**Recettes globalisées.** Elles comprennent toutes les ressources qui n'ont pas d'utilisation prédéterminée. Par principe, toutes les recettes sont censées être globalisées. La subvention pour charges de service public (SCSP) est ainsi dans cette catégorie.

**Recettes fléchées.** Elles constituent une exception au principe de globalisation des recettes et ont une utilisation prédéterminée par le financeur. Elles sont destinées à des dépenses explicitement identifiées, potentiellement réalisées sur un exercice différent de celui de leur encaissement. Ex : subvention pour travaux.

**Responsabilités et Compétences Élargies (RCE).** Le passage aux RCE s'inscrit dans le cadre de la loi relative aux Libertés et Responsabilités des Université (LRU) datant de 2007 et vise principalement à donner la pleine gestion de tous leurs personnels ainsi que la dévolution du patrimoine aux établissements d'enseignement supérieur. L'IEP de Lyon n'est encore passé aux RCE.

**Résultat net comptable** correspond au bénéfice ou à la perte de la période, mesuré par la différence entre les produits et les charges (au sens comptable) de l'exercice. Il mesure les ressources nettes restant à l'établissement à l'issue de l'exercice. Calcul : = Montant des recettes de fonctionnement (classe 7) – Montant des dépenses de fonctionnement (classe 6)

**Solde budgétaire** correspond à l'écart entre les recettes encaissées et les crédits de paiement (=dépenses décaissées). Il s'agit du flux de trésorerie généré par l'activité de l'établissement. Le solde budgétaire n'est pas obligatoirement à l'équilibre : il peut être excédentaire ou déficitaire.

**Système de sécurité incendie (SSI).** Permet de mettre en sécurité l'établissement contre l'apparition d'un départ d'incendie.